ART. PREMIER N° CL25

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2100)

Tombé

AMENDEMENT

Nº CL25

présenté par Mme Lignières-Cassou, Mme Chabanne, M. David Habib, Mme Lousteau, M. Mallé, Mme Capdevielle et M. Vidalies

ARTICLE PREMIER

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

Sans préjudice des dispositions applicables aux régions d'outre-mer et à la collectivité territoriale de Corse, les régions suivantes sont composées d'une ou plusieurs des régions constituées dans les limites territoriales en vigueur à la date de la publication de la présente loi, conformément au tableau suivant :

Nouvelles régions	Anciennes régions
Alsace-Lorraine	Alsace, Lorraine
Grand Sud-Ouest	Aquitaine, Midi-Pyrénées, Limousin
Auvergne-Rhône-Alpes	Auvergne, Rhône-Alpes
Bourgogne-Franche-Comté	Bourgogne, Franche-Comté
Bretagne	Bretagne
Centre -Poitou-Charentes	Centre, Poitou-Charentes
Champagne-Ardenne-Picardie	Champagne-Ardenne, Picardie
Ile-de-France	Ile-de-France
Languedoc-Roussillon	Languedoc-Roussillon
Nord-Pas-de-Calais	Nord-Pas-de-Calais
Normandie	Haute-Normandie, Basse-Normandie
Pays de la Loire	Pays de la Loire
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Provence-Alpes-Côte-d'Azur

ART. PREMIER N° CL25

EXPOSÉ SOMMAIRE

La constitution d'une grande région **Grand Sud-Ouest** autour de l'Aquitaine, de Midi-Pyrénées et du Limousin correspond à l'évidence à une forte cohérence culturelle, économique et d'aménagement du territoire.

L'Aquitaine et Midi-Pyrénées développent déjà des coopérations et des liens dans différents domaines tels que, l'aéronautique avec le pôle de compétitivité Aérospace Valley, l'agroalimentaire avec le pôle de compétitivité Agri Sud-Ouest Innovation, le marketing territorial avec les produits « sud-ouest », les transports avec l'enjeu des lignes LGV sud atlantique et le massif pyrénéen.

Le Limousin qui partage la même culture, avec la langue occitane s'est fortement développé ces dernières vers les régions Aquitaine et Midi-Pyrénées.

Le Limousin est déjà relié de façon efficace et équidistante par voie ferroviaire et routière (A20 et A89) aux deux métropoles du sud que sont Toulouse et Bordeaux. Ceci facilite la mobilité des personnes (étudiantes, travailleurs, touristes) et rend accessibles les bassins d'emplois nécessaires pour les Limousins. Avec les aménagements ferroviaires à venir (LGV) cela ne fera que renforcer et dynamiser l'attraction du territoire méridional pour les Limousins. Inclure le Limousin dans cette grande région ne ferait que confirmer une logique déjà existante.

Une grande région « Sud-Ouest» permettrait un développement et un aménagement du territoire plus équilibré entre la côte atlantique, le massif pyrénéen, les deux métropoles (Bordeaux, Toulouse) favoriserait les réseaux entre des villes moyennes (Agen, Mont de Marsan, Pau, Bayonne, Tarbes, Lourdes, Brive, Tulle, Guéret, Limoges...), et les coopérations et mutualisations entre le monde urbain et rural.